

En 2022, le prix annuel moyen du MWh d'électricité a augmenté de 45 % et celui du MWh de gaz de 107 %

Insee Première • n° 1952 • Juin 2023



En 2022, le prix moyen du MWh d'électricité dans l'industrie a augmenté de 45 % par rapport à 2021 et celui du MWh de gaz de 107 %. La hausse de prix du MWh est très hétérogène selon les établissements industriels ; elle dépend notamment du type de contrat souscrit et de sa durée. Au cours de l'année 2022, 28 % des établissements ont renouvelé leur contrat (d'électricité ou de gaz) arrivés à échéance. Parmi eux, certains ont été confrontés à une explosion du prix du MWh : les établissements qui possédaient un contrat à prix fixe ainsi que ceux ayant renouvelé leur contrat en fin d'année ont subi les hausses de prix les plus importantes.

Pour supporter ces hausses, les établissements doivent s'adapter : la majorité indiquent avoir comprimé leur marge ou augmenté les prix de vente en 2022. Davantage prévoient d'investir en 2023 ou d'adapter leurs méthodes de production pour supporter ces coûts à plus long terme.

Selon les premières estimations, le prix annuel moyen du mégawattheure (MWh) d'électricité payé par les industriels a augmenté de 45 % en 2022, après une augmentation de 21 % en 2021 ► **figure 1**. Il s'élève en 2022 à 113 euros, contre 64 euros en 2020. Il est très largement supérieur à ceux observés depuis le début du suivi en 2005 et dépasse de 70 % le niveau de 2014, année durant laquelle le prix du MWh était le plus cher de la dernière décennie.

Entre 2005 et 2020, la fluctuation du prix annuel moyen de l'électricité était comprise entre -8 % et +12 %. Le prix de l'électricité augmentait peu ces dernières années (moyenne annuelle de +3 % entre 2017 et 2020).

En 2022, le prix moyen du MWh d'électricité augmente davantage pour les grands établissements que pour les plus petits. En effet, la hausse de prix de l'électricité est de 39 % pour les établissements de 20 à 49 salariés et de 46 % pour les établissements de 250 salariés ou plus ► **figure 2**. Avant la crise énergétique, les établissements très consommateurs négociaient un prix bien plus bas du MWh que celui des établissements qui consomment peu. Par exemple, en 2020, les établissements de 20 à 49 salariés payaient en moyenne 50 % plus cher le MWh d'électricité que les établissements de plus de 250 salariés. Désormais, l'écart de prix du MWh entre les établissements de 20 à 49 salariés et ceux de 250 salariés ou plus est de 15 %.

Le prix moyen du MWh de gaz payé par les établissements industriels a quant à lui plus que triplé ces deux dernières années et s'élève, selon les premières estimations, à 69 euros en 2022 contre 21 euros en 2020. Il a augmenté de 107 % en 2022, après 65 % en 2021. Avant la crise énergétique, la tendance du prix du gaz était à la baisse depuis 2013. En effet, le MWh de gaz a baissé de 6 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2020.

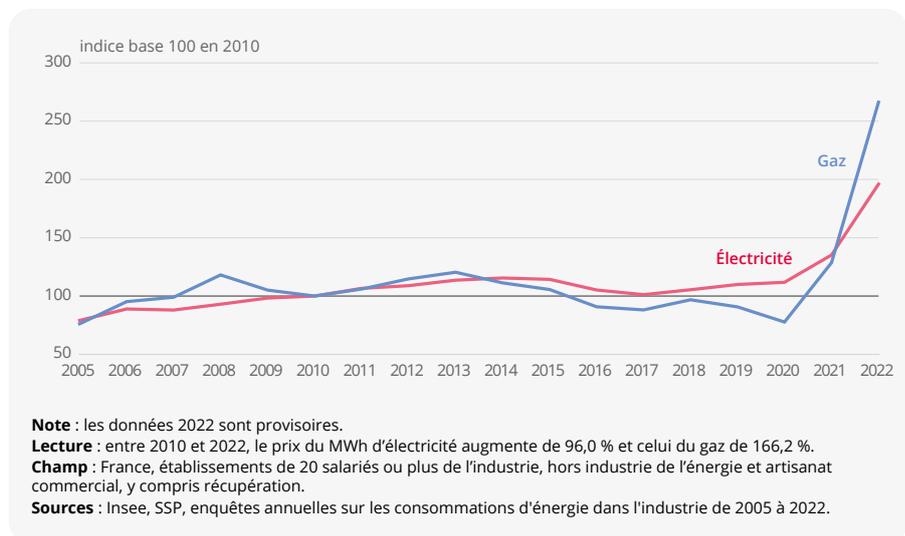
Comme pour l'électricité, le prix annuel moyen du MWh de gaz augmente davantage en 2022 pour les grands établissements. En effet, la hausse de

prix est de 69 % pour les établissements de 20 à 49 salariés et de 121 % pour les établissements de 250 salariés ou plus.

En 2022, plus de la moitié des établissements industriels ont un contrat d'électricité dont le prix du MWh est fixe sur toute la durée du contrat

La hausse de prix subie par chaque établissement dépend du type de contrat souscrit, de sa durée et de sa date d'échéance, et peut donc varier fortement d'un établissement à l'autre.

► 1. Évolution des prix de l'électricité et du gaz entre 2005 et 2022



En 2022, 53 % des établissements industriels disposent d'un contrat d'électricité à prix fixe sur la durée contractuelle ► **figure 3**. Pour ces établissements, le prix payé au MWh reste le même durant la durée du contrat, mais la hausse de prix peut être particulièrement forte lors du renouvellement de contrat dans une conjoncture défavorable. Ainsi, un établissement ayant signé un contrat à prix fixe pluriannuel début 2021 (avant l'envolée des cours de l'énergie) sur trois ans bénéficiera *a priori* en 2023 d'un prix de l'énergie beaucoup plus faible qu'un établissement dont le contrat a expiré fin 2022.

En 2022, 21 % des établissements industriels ont un contrat au **tarif réglementé** ou indexé sur le tarif réglementé, et 11 % bénéficient d'un **contrat au tarif indexé sur le prix de gros (de marché)**. Enfin, 15 % ont un autre type de contrat. Parmi ces derniers, on distingue des contrats dont le prix est indexé sur le mécanisme de l'**accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)**, des contrats mixtes (une partie des prix est indexé sur le prix de marché) et des contrats dont le prix du MWh varie en fonction de la consommation.

Les petits établissements ont davantage de contrats à prix fixe sur une durée contractuelle et de contrats liés au tarif réglementé que les grands établissements de 250 salariés ou plus. À l'inverse, ces derniers détiennent plus de contrats indexés sur le prix de marché : 24 %, contre 11 % pour les autres établissements.

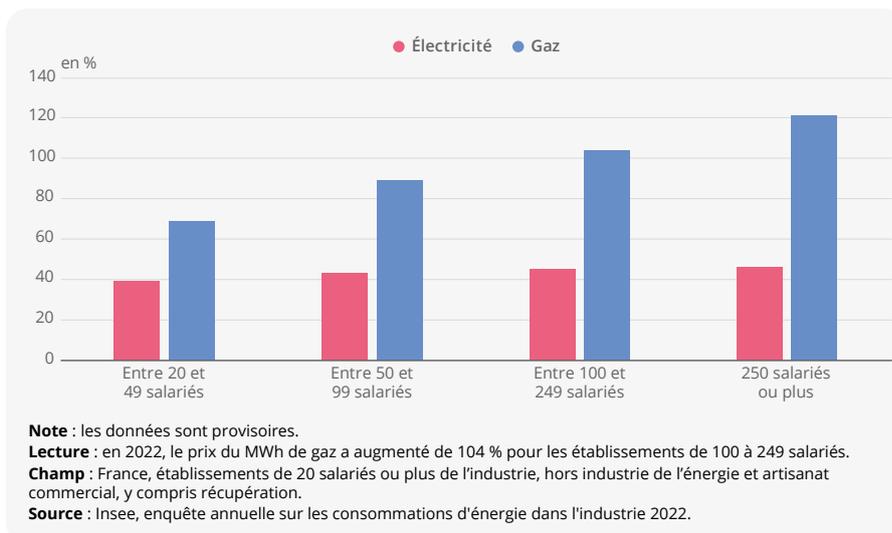
Les établissements avec un contrat d'électricité à prix fixe ont subi les plus grosses augmentations de prix lors du renouvellement de leur contrat

Parmi les établissements industriels de 20 salariés ou plus, 23 % ont changé de contrat d'électricité en 2022 et 44 % ont un contrat qui se terminera en 2023.

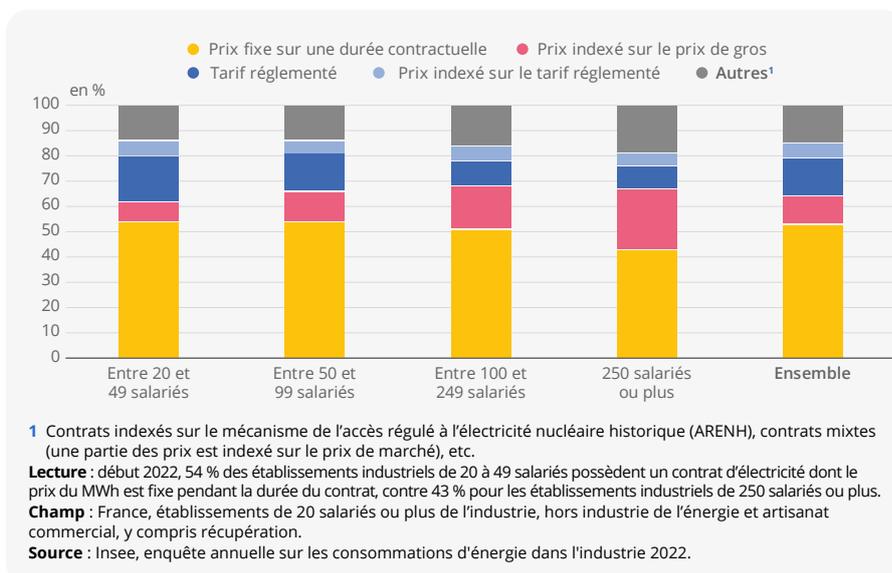
La grande majorité des établissements qui ont renouvelé leur contrat d'électricité en 2022 (86 %) n'ont pas changé de type de contrat.

Les établissements qui avaient un contrat à prix fixe sur une durée contractuelle début 2022 ont subi les plus grosses augmentations de prix lors du renouvellement de leur contrat. En effet, 51 % d'entre eux ont subi une hausse de prix de plus de 150 % contre 29 % en moyenne pour les établissements titulaires d'un type de contrat différent ► **figure 4**. À l'inverse, les établissements qui disposent d'un contrat fondé sur le tarif réglementé ou

► 2. Évolution des prix de l'électricité et du gaz en 2022 selon la taille des établissements



► 3. Type de contrat d'électricité des établissements industriels en 2022 selon la taille des établissements



au prix indexé sur le tarif réglementé ont subi une hausse de prix plus faible : pour un établissement sur cinq, il n'y a pas eu de hausse de prix.

Les établissements qui ont renouvelé leur contrat d'électricité dans la seconde moitié de l'année 2022 ont subi des augmentations de prix plus élevées

La hausse de prix de l'électricité varie en fonction de la période à laquelle l'établissement a renouvelé son contrat. En effet, les établissements qui ont renouvelé leur contrat dans la première moitié de l'année 2022 ont subi des hausses bien moins élevées que ceux ayant renouvelé leur contrat en fin d'année, lorsque les prix de marché atteignaient leur sommet. Ainsi, plus de 60 % des établissements ayant renouvelé leur contrat lors des deux

derniers trimestres de 2022 ont enregistré une hausse de prix de plus de 150 %, contre moins de 20 % pour ceux ayant renouvelé leur contrat dans la première moitié de l'année ► **figure 5**.

74 % des établissements industriels consommant du gaz ont un contrat à prix fixe

53 % des établissements industriels de 20 salariés ou plus consomment du gaz naturel.

En 2022, parmi les établissements consommateurs de gaz, 74 % ont un contrat à prix fixe sur la durée contractuelle ► **figure 6**. 19 % des établissements ont un contrat dont les prix sont indexés sur les prix de marché. Enfin, 7 % bénéficient d'autres types de contrat, majoritairement des contrats

mixtes avec une partie du prix du gaz fixe et une partie indexée sur le prix de marché.

Comme pour l'électricité, les petits établissements ont davantage des contrats à prix fixe sur toute la durée du contrat : 83 % des établissements de 20 à 49 salariés, contre 52 % des établissements de 250 salariés ou plus.

22 % des établissements ont changé de contrat de gaz en 2022

En 2022, 22 % des établissements ont changé de contrat de gaz et 36 % le feront en 2023.

83 % des établissements qui ont renouvelé leur contrat ont conservé le même type de contrat. Parmi les établissements qui ont renouvelé leur contrat de gaz en 2022, 20 % des établissements qui avaient, au début de l'année 2022, un contrat dont le prix était indexé sur le marché ont changé de type de contrat. Ils se sont alors très majoritairement tournés vers un contrat à prix fixe sur une durée déterminée. À l'inverse, seulement 10 % des établissements qui avaient un contrat à prix fixe en début d'année 2022 ont souhaité changer de type de contrat en 2022. Cette tendance se confirme sur les souhaits des établissements pour 2023.

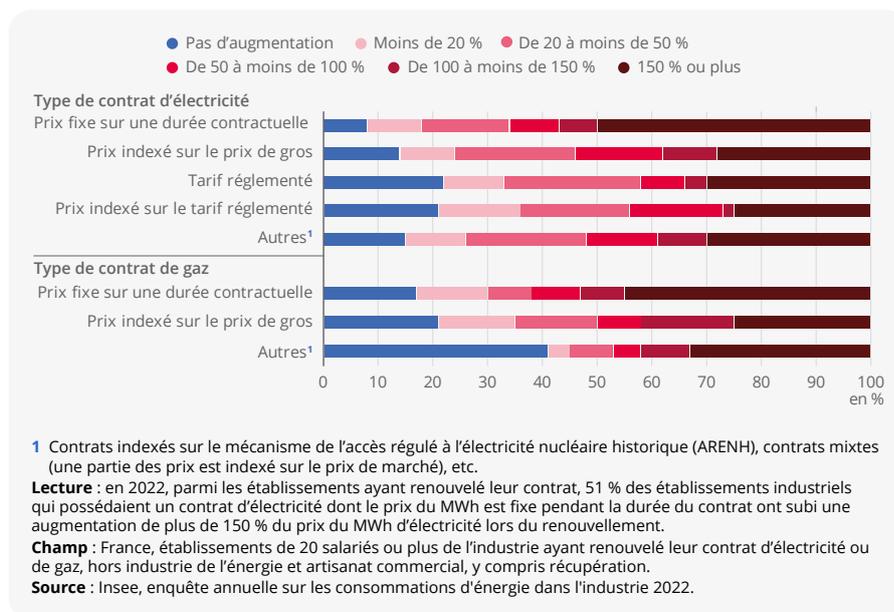
Comme pour l'électricité, les établissements qui bénéficiaient, en début de l'année 2022, d'un contrat de gaz à prix fixe sur la durée contractuelle ont davantage subi la hausse du prix du MWh lors du renouvellement de leur contrat. En effet, 46 % d'entre eux ont enregistré une hausse de plus de 150 % du MWh de gaz, contre 26 % pour les établissements dont le prix du gaz était indexé sur le prix de marché ► **figure 4**.

Les établissements ayant changé de contrat de fourniture de gaz au premier trimestre ont subi une augmentation de prix moins forte que les établissements ayant changé de contrat plus tardivement. En effet, 17 % des établissements ont subi une hausse supérieure à 150 % au premier trimestre, contre environ 50 % pour les trimestres suivants ► **figure 5**.

La majorité des établissements ont répercuté la hausse des prix de l'énergie dans leur prix de vente en 2022 et continueront à le faire en 2023

Face au contexte de hausse des prix énergétiques, les établissements industriels ont dû s'adapter. Ainsi, en 2022, plus de la moitié des établissements (52 %) ont augmenté leur prix de vente pour faire

► 4. Augmentation du prix du MWh lors du renouvellement de contrat d'électricité et de gaz en 2022 selon le type de l'ancien contrat



► 5. Augmentation du prix du MWh selon le trimestre de renouvellement en 2022

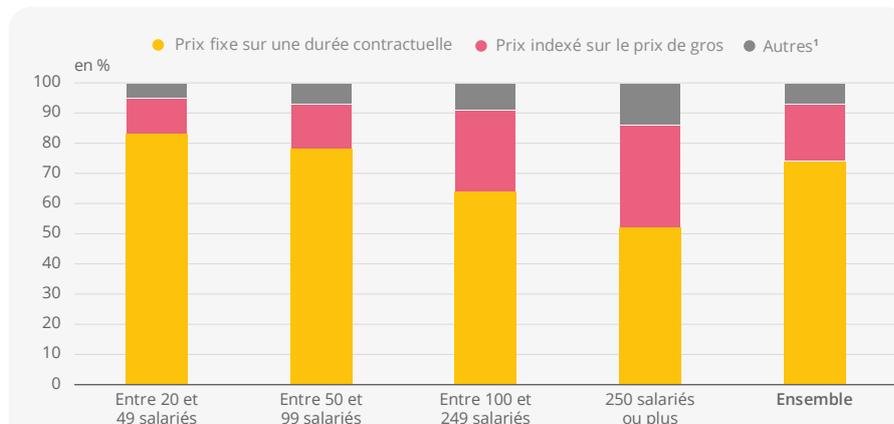
Trimestre de renouvellement du contrat	Augmentation du prix (en %)					
	Pas d'augmentation	Moins de 20	De 20 à moins de 50	De 50 à moins de 100	De 100 à moins de 150	150 ou plus
Électricité						
Trimestre 1	14	18	22	18	10	18
Trimestre 2	21	16	24	9	13	18
Trimestre 3	8	5	13	5	5	65
Trimestre 4	6	4	12	10	6	62
Gaz						
Trimestre 1	27	16	17	11	13	17
Trimestre 2	15	21	7	3	9	45
Trimestre 3	14	11	4	6	10	56
Trimestre 4	15	8	7	10	11	50

Lecture : en 2022, 18 % des établissements industriels qui ont renouvelé leur contrat d'électricité au premier trimestre 2022 ont subi une hausse de plus de 150 % du prix du MWh, contre 65 % des établissements ayant renouvelé leur contrat d'électricité au troisième trimestre.

Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus de l'industrie ayant renouvelé leur contrat d'électricité ou de gaz, hors industrie de l'énergie et artisanat commercial, y compris récupération.

Source : Insee, enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie 2022.

► 6. Type de contrat de gaz des établissements industriels en 2022 selon la taille des établissements



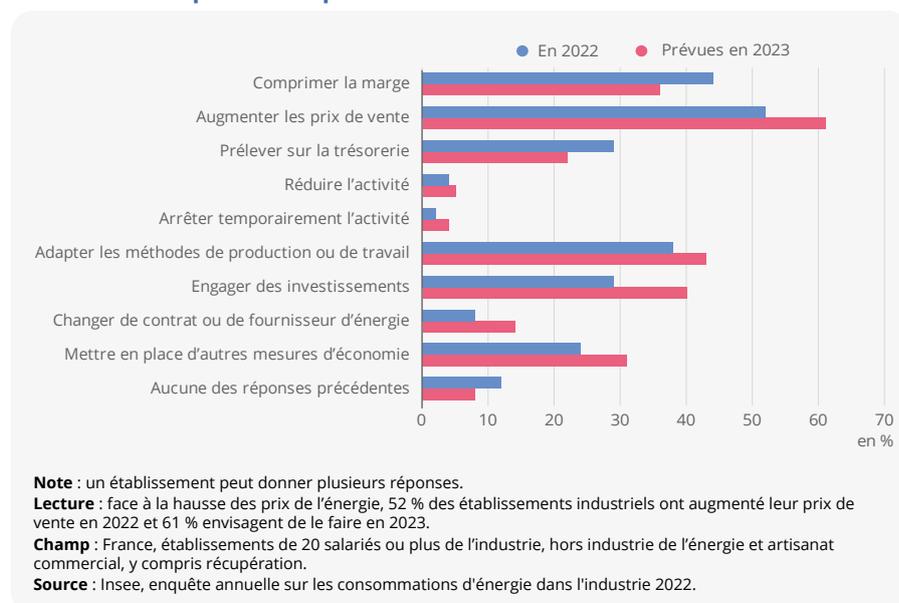
face à cette hausse des prix ► **figure 7**. 44 % des établissements ont comprimé leurs marges et 29 % ont prélevé sur leur trésorerie. Les petits établissements déclarent plus souvent que les grands avoir eu recours à ces trois mesures.

Certains établissements ont adapté leurs méthodes de production ou de travail (38 %) ou ont investi à moyen terme afin de réduire et d'optimiser leur consommation (29 %). Ces évolutions d'équipements et de méthode de travail sont plus fréquemment menées dans les grands établissements que dans les plus petits.

Enfin, 4 % des établissements ont réduit leur activité et 2 % l'ont arrêtée temporairement. Les restrictions d'activité ont été plus marquées dans les secteurs énergivores comme la chimie ou le secteur du caoutchouc.

Interrogés entre janvier et avril 2023 sur leurs projets pour 2023, les établissements sont moins nombreux à envisager de compresser leurs marges et de prélever sur leur trésorerie qu'ils n'ont été à le faire en 2022. À l'inverse, ils seraient plus nombreux à augmenter leurs prix de vente en 2023 (61 %). De plus, 80 % des établissements qui avaient augmenté leur prix en 2022 envisagent de continuer à le faire en 2023 et près de la moitié des établissements qui avaient prélevé sur

► 7. Réactions des établissements face à la hausse des prix de l'énergie en 2022 et prévisions pour 2023



leur trésorerie sans augmenter leur prix en 2022 prévoient d'augmenter leur prix en 2023.

En 2023, les établissements seraient également plus nombreux à vouloir adapter leurs méthodes de travail (43 %) et engager des investissements (40 %) pour optimiser leurs consommations énergétiques.

Par ailleurs, 5 % des établissements prévoient de réduire leur activité et 4 % de l'arrêter temporairement. ●

Tony VUILLEMIN (Insee)

Retrouvez les données en téléchargement sur www.insee.fr

► Sources

Ces données sont issues des **enquêtes annuelles sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI)** de 2005 à 2022. L'EACEI porte sur les établissements de 20 salariés ou plus implantés en France, appartenant au secteur de l'industrie, hors industrie de l'énergie et artisanat commercial, mais y compris récupération. Les données 2022 sont provisoires et résultent d'une exploitation anticipée de questions historiques et nouvelles (changements de contrats, impact de la hausse des prix). Ces dernières questions ont également été introduites dans les enquêtes mensuelles de conjoncture de l'Insee. Même si les périodicités et les modalités d'interrogation entre les deux sources ne sont pas semblables, leur exploitation donne des résultats globalement convergents. Par ailleurs, une enquête réalisée fin 2022 par l'Insee auprès des fournisseurs d'électricité confirme les vives hausses des prix de vente aux entreprises.

► Définitions

Les offres au **tarif réglementé de vente (TRV)** sont uniquement proposées par EDF et les entreprises locales de distribution. Fixé par les pouvoirs publics, le tarif réglementé vise à garantir aux consommateurs un prix de l'électricité plus stable que le prix de marché. Les évolutions du tarif réglementé de vente peuvent intervenir une à deux fois par an.

Les **contrats indexés sur le prix de gros (de marché)** fixent le prix en fonction de l'évolution des marchés de gros. Depuis la libéralisation et la création d'un marché européen de l'électricité dans les années 2000, le prix de gros de l'électricité se fixe sur le coût marginal de production de la dernière centrale appelée.

L'**accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)** permet aux fournisseurs d'accéder à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF à un prix régulé (42 euros le mégawattheure depuis le 1^{er} janvier 2012).

► Pour en savoir plus

- **Lafrogne-Joussier R., Martin J., Méjean I.**, « [La transmission directe des coûts des intrants importés et de l'énergie aux prix de production : un impact très variable d'une entreprise à l'autre](#) », *Insee Analyses* n° 84, mai 2023.
- « [Les consommations d'énergie dans l'industrie en 2021](#) », *Insee Résultats*, avril 2023.
- **Dunand O., Faucheu J.-C., Lutinié B., Passerieux C., Studer N.**, « [Des prix de vente de l'électricité aux clients professionnels attendus en forte hausse en 2023](#) », *Insee Focus* n° 290, février 2023.
- **Vuillemin T.**, « [La facture énergétique augmente de 46 % dans l'industrie en 2021](#) », *Insee Première* n° 1933, décembre 2022.

Direction générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédaction en chef :
B. Lhommeau,
S. Pujol

Rédaction :
A. Dugué,
F. Gateau

Maquette :
B. Rols

Twitter: @InseeFr
www.insee.fr

Code Sage : IP231952
ISSN 0997 - 6252
© Insee 2023
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur

